

370 **DA30.12**
Projet de modification de la limite
du parc national du Mont-Orford
6213-01-007

2010 -03- 25 ^{10:20}
heure-minuta

17 026 658

CANADA TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
PROVINCE DE QUÉBEC SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

Greffe de
Montréal

NO: SAI-M-164852-0911

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC (agissant pour la MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS)
300, boulevard Jean-Lesage, 1.03
Québec (Québec) G1K 8K6

NO: 6 2006 68014 (CQ-2009-001638)

Expropriante

c.

LES PLACEMENTS BOMBARDIER LIMITÉE
800, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 305
Montréal (Québec) H3A 1X9

Expropriée

AVIS D'EXPROPRIATION
(Art. 40 de la Loi sur l'expropriation)

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC (agissant pour la MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS) déclare que :

1. Suite à l'adoption du Décret 288-2006 du 5 avril 2006, la Procureure générale du Québec vous avise qu'en vertu des pouvoirs qui sont conférés au ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs par la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9), des procédures d'expropriation sont entreprises afin d'acquérir les immeubles ci-après désignés selon la description préparée par l'arpenteur-géomètre Pierre Bernier.

PARCELLE N° 3 – Immeuble à acquérir

Le lot deux millions six cent soixante-quinze mille neuf cent quatre (2 675 904) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Richmond, de la municipalité de Racine.

Superficie : 1 926 080,1 mètres carrés

PARCELLE N° 15 – Immeuble à acquérir

Le lot trois millions neuf cent trente-quatre mille cinquante-cinq (3 934 055) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Richmond, de la municipalité de Racine.

Superficie : 4 095 042,1 mètres carrés

2. Ces immeubles apparaissent sur le feuillet 1A du plan numéro 0502-0266-00 préparé par Pierre Bernier, arpenteur-géomètre, lequel plan est annexé aux présentes pour inscription et a déjà été déposé au greffe du tribunal.

3. L'expropriation de ces immeubles pour une superficie totale de 6 021 122,20 mètres carrés est nécessaire pour cause d'utilité publique, plus particulièrement pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford et passant à l'endroit où sont situés ces immeubles.

4. En tant que propriétaire de ces immeubles, vous devez déclarer par écrit à l'expropriante, dans les 15 jours de la signification du présent avis d'expropriation, les noms et adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le loyer de chaque bail ainsi que les noms et adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux.

5. Nous vous avisons que vous devez également, dans les 15 jours de la signification du présent avis d'expropriation, produire une comparution au Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières, 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 21^e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7; vous pouvez aussi, dans les 30 jours de la signification du présent avis d'expropriation, contester, devant la Cour supérieure, le droit de l'expropriante de procéder à cette expropriation.

6. L'expropriante vous demande de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe I de la Loi sur l'expropriation :

"ANNEXE I

1. Il est très important que vous fassiez parvenir, par écrit, à l'expropriant, dans les 15 jours de la réception du présent document, les noms et les adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le montant du loyer de chaque bail.

2. Si des personnes occupent des lieux qui vous appartiennent sans détenir de bail, vous devez aussi fournir leurs noms et leurs adresses et indiquer les conditions auxquelles elles occupent les lieux.

3. De plus, à partir de maintenant, vous devez aviser tout nouveau locataire ou toute autre personne qui désire occuper des lieux qui vous appartiennent que des procédures d'expropriation ont été entreprises contre votre propriété.


4. À défaut de vous conformer à ces obligations, vous vous exposez à être poursuivi en justice si un locataire ou un occupant subit un préjudice."

POUR CES MOTIFS, l'expropriante demande à l'officier de la publicité des droits du bureau de la circonscription foncière de Richmond d'inscrire le présent avis d'expropriation sur les immeubles ci-dessus mentionnés.

QUÉBEC, le 10 mars 2010



Michel Leclerc, avocat
CHAMBERLAND, GAGNON (JUSTICE – QUÉBEC)
PROCUREUR DE L'EXPROPRIANTE


Johanne Vallières
Johanne Dupont

AFFIDAVIT

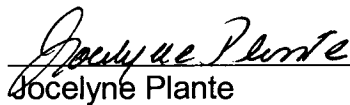
Je, soussignée Johanne Vallières, fonctionnaire, domiciliée aux fins des présentes au 300, boul. Jean-Lesage, 1.03, Québec (Québec) G1K 8K6, district de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'étais présente et j'ai vu le procureur de l'expropriante, mentionné dans l'avis d'expropriation ci-joint, le signer;
2. Cet avis a été signé par M^e Michel Leclerc, avocat, le 10 mars 2010 en ma présence et en la présence de Johanne Dupont l'autre témoin qui y a concouru;
3. Je connais M^e Michel Leclerc, avocat.

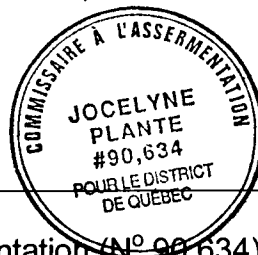
EN FOI DE QUOI, je signe

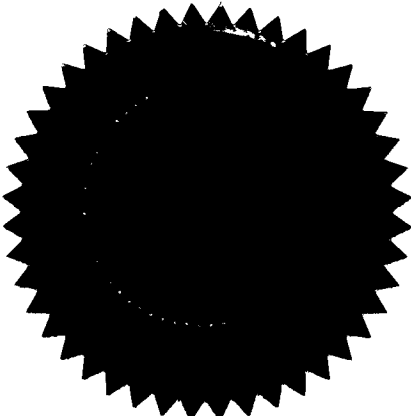

Johanne Vallières

Assermentée devant moi, à Québec, le 10 mars 2010


Jocelyne Plante

Commissaire à l'assermentation (N^o 90,634)





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ : LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE : JOHNSON
PROJET : PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD

PLAN N° : 0502-0266-00 f1A/1
DOSSIER : 6 2006 68014

PARCELLE N° 3 – Immeuble à acquérir

Le lot deux millions six cent soixante-quinze mille neuf cent quatre (2 675 904) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Richmond, de la municipalité de Racine.

Superficie : 1 926 080,1 mètres carrés

PARCELLE N° 15 – Immeuble à acquérir

Le lot trois millions neuf cent trente-quatre mille cinquante-cinq (3 934 055) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Richmond, de la municipalité de Racine.

Superficie : 4 095 042,1 mètres carrés

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Pierre Bernier, arpenteur-géomètre, le 22 février 2007 et conservé aux archives du Bureau de l'arpenteur général du Québec sous le numéro 0502-0266-00 f1A/1.

Fait et préparé à Québec, le 22 février 2007 sous le numéro 1778 de mes minutes.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Pierre Bernier
.....
Pierre Bernier
Arpenteur-Géomètre
Québec, le *12 juin 2008*

Pierre Bernier
.....
Pierre Bernier
Arpenteur-géomètre



DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

5 AVR. 2006

NUMÉRO 288-2006

CONCERNANT l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur certains immeubles et leur acquisition par expropriation pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut, en vertu de l'article 2.1 de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9), acquérir, à l'amiable ou par expropriation, tout bien qu'il juge nécessaire à l'établissement d'un parc ou à la modification de ses limites;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 75 de la Loi sur l'expropriation, peut imposer une réserve sur un bien quiconque est autorisé par la loi à exproprier ce bien, dans la même mesure, aux mêmes fins et avec les mêmes autorisations;

ATTENDU QUE, selon les dispositions prévues par le premier alinéa de l'article 69 de la Loi sur l'expropriation, une réserve pour fins publiques prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, sauf les réparations;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a l'intention de modifier les limites du parc national du Mont-Orford, entre autres pour en agrandir sa superficie;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs juge nécessaire d'acquérir certains immeubles en vue de l'agrandissement du parc national du Mont-Orford;

288-2006

ATTENDU QUE, afin d'éviter que soient exécutés des travaux de construction, d'amélioration ou d'addition sur ces immeubles qui sont requis pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs juge nécessaire d'imposer sur ces immeubles une réserve pour fins publiques;

ATTENDU QU'en vertu des articles 36 et 75 de la Loi sur l'expropriation, l'imposition d'une telle réserve doit être autorisée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisé à imposer une réserve pour fins publiques sur les immeubles requis pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, dans la Municipalité du Canton d'Orford et la Municipalité d'Eastman de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog et dans la Municipalité de Racine, la Municipalité de Bonsecours, la Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Brompton et la Paroisse de Saint-Denis-de-Brompton de la Municipalité régionale de comté du Val Saint-François, tels que montrés aux plans suivants, selon les minutes de l'arpenteur-géomètre Pierre Bernier : plan 0502-0266-00, selon la minute 1747, en date du 25 mars 2006; plan 0502-0266-01, selon la minute 1748, en date du 25 mars 2006; plan 0502-0266-02, selon la minute 1749, en date du 25 mars 2006; plan 0502-0266-03, selon la minute 1750, en date du 2 avril 2006;

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisé à procéder à l'acquisition par expropriation de ces immeubles;

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit autorisé à signer tout document à ces fins et y inclure toute condition jugée utile.

**COPIE CONFORME
LE GREFFIER ADJOINT
DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Pierre Rieth

Numéro inscription : 17 026 658

DHM de présentation : 2010-03-25 10:20:20911



Saulnier, Robillard, Lortie s.e.n.c.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUEBEC

LA PROCUREURE GENERALE DU QUEBEC

PARTIE EXPROPRIANTE

LES PLACEMENTS BOMBARDIER LTEE

PARTIE EXPROPRIÉE

Ministère des Transports Dir. Affaires Juridiques *

ME MICHEL LECLERC

V.D.: CQ-2009-001638

Date présent. :

 Personne Ress.: CELINE CARIGNAN LINDA LAFORTUNE
 Notre dossier : 3369358-01 * SG 10

- RAPPORT DE SIGNIFICATION -

Je, soussigné(e), SIMON GOSSELIN, HUISSIER DE JUSTICE du Québec, ayant un bureau d'affaires au 407 Saint-Laurent, Montréal (514-878-3143) certifie sous mon serment d'office que:

LE 18ième jour de mars 2010 à 10:42 heures

J'ai signifié, à l'intention de son destinataire, la COPIE CERTIFIEE CONFORME de l'acte de procédure suivant AVIS D'EXPROPRIATION, AFFIDAVIT ET PLAN à:

**LES PLACEMENTS BOMBARDIER LTEE
800 BOULEVARD RENE-LEVESQUE O., 29E ETAGE MONTREAL**

EN LAISSANT A SON ETABLISSEMENT D'ENTREPRISE, EN PARLANT A UNE PERSONNE RAISONNABLE QUI EN A LA GARDE ET AUTORISEE, LAQUELLE S'ETANT NOMMEE COMME ETANT DIANE DENIS.

J'ai noté sous ma signature, au verso de l'acte de procédure, la date et l'heure de la signification.

Montréal, ce 18ième jour de mars 2010


SIMON GOSSELIN, HUISSIER DE JUSTICE

Frais taxables

SIGNIFICATION	21.00
RED. LEGAL'	6.00
Routes 002km	2.98

TPS:	
TVQ:	
SOUS-TOTAL:	29.98

Frais extra-judiciaires

GESTION E.J. '	3.00
----------------	------

TPS:	
TVQ:	
SOUS-TOTAL:	3.00

Honoraires	32.98
Déboursé(s)	
Sous-total	32.98
TPS (113080337RT0001)	
TVQ (1007638431)	
Total	32.98

Saulnier Robillard Lortie, s.e.n.c., 407, boulevard Saint-Laurent, bureau 700, Montréal (Québec), H2Y 2Y5
 Tél.: (514) 878-3143 Téléc.: (514) 954-9981 Site: www.huissier.qc.ca Courriel: info@huissier.qc.ca
 Bureau de Laval: 2540, Boul. Daniel-Johnson, bureau 709, Laval (Québec), H7T 2S3, Tél.: (450) 662-0955

ORIGINAL



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

District de : Saint-François
Greffes de : Montréal
No : SAI-M-164852-0911

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC
(agissant pour le **MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,**
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS)

Expropriante

c.

Les Placements Bombardier Limitée

Expropriée

AVIS D'EXPROPRIATION

M^e Michel Leclerc, avocat
CHAMBERLAND, GAGNON (JUSTICE – QUÉBEC)
Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
300, boulevard Jean-Lesage, 1.03
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : (418) 649-3524 - Télécopieur : (418) 646-1656

N/D : CQ-2009-001638 - V/D : 6 2006 68014

3369358-233

P

Handwritten signature